



## Règlement d'examen de L'Ecole Angevine de Shiatsu

### Article 1 : Procédures d'examen.

En vu de l'obtention du titre de spécialiste en Shiatsu les étudiants doivent se soumettre et répondre aux exigences des contrôles continus et aux procédures d'examen qui suivent :

#### I<sup>ère</sup> année :

- 1 : Contrôle continu
- 2 : Examen théorique et Examen pratique de fin d'année.

#### II<sup>ème</sup> année

- 1 : Contrôle continu.
- 2 : Chaque étudiant doit donner un Shiatsu à un des formateurs au cours de l'année. Ce Shiatsu ne fait pas office d'examen mais d'évaluation formative.
- 3 : Examen théorique de fin d'année
- 4 : Contrôle continu : Anatomie-Physiologie
- 5 : Une étude de cas avec un suivi sur 5 séances doit être remis.

#### III<sup>ème</sup> année : Shiatsu professionnel

- 1 : Contrôle continu : Théorie MTC
- 2: Shiatsu de contrôle faisant office d'évaluation formative.
- 3 : Contrôle continu : Anatomie-Physiologie
- 4 : Certification  
Pratique sur patient supervisé en Octobre de l'année de formation  
Remise du rapport professionnel en Octobre

### Article 2 : Obtention du titre de Spécialiste en Shiatsu.

Les évaluations répondent aux critères du Syndicat Professionnel de Shiatsu

- Pratique sur patient supervisé en Octobre de l'année de formation
- Remise du rapport professionnel en Octobre

### Article 3: Rattrapage.

Concernant la première et la deuxième année, il est organisé une session de rattrapage (théorie ou/et pratique), en septembre au siège social de l'association.

Les étudiants ayant échoué au certificat de fin d'étude de l'Ecole Angevine de Shiatsu se représenteront en Février de l'année suivante au plus tôt, dans les mêmes conditions.